

★ ASSOCIATION L'HÔTEL PASTEUR ★

Statuts

PREAMBULE

La Ville de Rennes, propriétaire du bâtiment situé place Pasteur, ayant accueilli la faculté des sciences, puis la faculté dentaire, a décidé de transformer ce bâtiment en un équipement accueillant :

- Au rez-de-chaussée, une école maternelle de 8 classes, se substituant au groupe scolaire du Faux-Pont devenu trop exigü,
- Au sein de l'aile nord à l'étage un tiers-lieu éducatif pour les usages numérique, porté par la ville de Rennes
- Dans le reste des étages, un hôtel à projets où des acteurs et actrices venant de structures et d'horizons différents sont accueillis temporairement pour développer des activités : « l'Hôtel Pasteur »

L'Hôtel Pasteur s'inscrit dans la continuité de l'expérience de l'Université Foraine, animée par Patrick Bouchain et Sophie Ricard en 2013 et 2014. Ses principes fondateurs sont consignés dans la « Charte de l'Hôtel Pasteur ».

La Ville de Rennes a dans un premier temps confié le développement et la réalisation de ce projet à la SPLA Territoires Publics par convention de mandat. Outre la conduite des études puis des travaux, Territoires Publics a été chargé d'ouvrir le lieu à des porteurs de projets pendant la phase d'étude du projet architectural et technique en cours ainsi que, dans toute la mesure du possible, pendant la phase de réalisation des travaux, et, d'une façon générale, de gérer le site mis à sa disposition dans le cadre du mandat.

Cette mise en pratique de l'Hôtel à Projets a été une composante essentielle de la démarche de projet puisqu'elle a permis à la fois de définir le projet architectural et technique à partir des usages et de tester les principes d'une gestion future devant impliquer les usagers du lieu et différents partenaires de l'Hôtel Pasteur.

Cette approche ouverte du lieu et du projet s'est traduite par la création d'une « Assemblée des Partenaires » qui a rassemblé, aux côtés de la Ville et de Territoires Publics, celles et ceux, personnes physiques ou représentants de personnes morales, qui entendent concourir à la construction du projet et à la vie du lieu.

Certains de ces partenaires se sont réunis et ont décidé de concourir à la mission de gestion du lieu assurée par Territoires Publics et si nécessaire de la prolonger, de tester par la mise en pratique des solutions de gestion participative, et de préfigurer de manière contributive et collective les modalités de fonctionnement d'une éventuelle future structure de gestion dédiée, qui serait installée par la Ville dans la suite de la mission confiée à Territoires Publics. C'est dans ce but qu'a été créée, en 2016 la présente association.

Les ambitions et le positionnement de l'Association ont été approfondies à l'occasion de son partenariat avec le commissariat du pavillon français de la 16ème Biennale d'architecture de Venise, qui a donné lieu à un travail en résidence à la « Caserma Pepe » à Venise entre le 18 et le 25 août 2018 et à la publication des « Actes de Venise ».

L'association s'est mise en situation d'assurer progressivement la gestion et la pleine responsabilité de l'Hôtel Pasteur, d'abord en coordination avec Territoires Publics tant que la phase de travaux n'est pas achevée, puis en pleine autonomie s'appuyant pour cela sur une équipe salariée en permanence sur site.

Cela s'est traduit par la conclusion d'une convention entre la Ville de Rennes et l'association portant sur la gestion et l'animation de l'Hôtel Pasteur, votée le 1^{er} avril 2019.

L'association a adapté ses statuts en conséquence en adoptant la présente rédaction.

Alors que s'ouvre une seconde phase de son action, où il ne s'agit plus seulement de concevoir et d'accompagner l'émergence du projet Pasteur, avant et pendant les travaux, mais de le prendre en charge et de le faire vivre au quotidien, l'association entend réaffirmer les principes qui fondent ce projet et guident son action.

Particulièrement attaché aux droits culturels, l'Hôtel Pasteur est un lieu largement ouvert à titre gratuit : aux acteurs institutionnels et aux acteurs associatifs, aux personnes reconnues et personnes marginales, aux actifs et chômeurs, aux jeunes et retraités, aux projets définis et projets en germe... Ainsi depuis 2014, dans la continuité de l'Université Foraine, il accueille sur un temps éphémère (entre 1 h et 3 mois) des projets expérimentaux issus de tous les champs disciplinaires. C'est un lieu qui préserve l'accès à tous et toutes au cœur de la ville de Rennes, en restant sans profit.

Les projets accueillis ne sont mis ni en concurrence, ni soumis à une sélection ou à une obligation de résultat. Ils s'inscrivent dans les conditions mises en place au sein du guide de séjour Pasteur (guide qui sera réactualisé à l'ouverture du bâtiment). Loin d'une programmation figée, le lieu révèle ainsi des besoins encore mal identifiés, accueille ceux qui ne trouvent pas leur place ailleurs et permet le développement de projets en phase émergente. Le projet œuvre à l'émancipation par le faire et permet la rencontre entre des mondes souvent éloignés, premier pas vers la construction du lien social et sociétal. En accueillant des pratiques de santé sociale, en liant culture et politique, soin et arts, enseignement technique et savoirs théoriques, arts et culture, santé et bien-être, chantier et insertion sociale, numérique et fabrication, l'Hôtel Pasteur impulse des projets de recherche action contribuant à l'enrichissement et la diffusion de savoirs et savoir-faire.

Ce projet questionne l'art de faire la ville et son fonctionnement, mettant en avant des valeurs d'hospitalité et d'attention bienveillante, de décloisonnement des pratiques et d'ouverture à l'expérimentation.

I. L'ASSOCIATION L'HÔTEL PASTEUR

Article 1 - L'Association : informations constitutives

Conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901, il est formé entre les adhérents aux présents statuts, une association sous la dénomination « Association l'Hôtel Pasteur » dont la déclaration a été publiée au Journal Officiel du 24 Juin 2017.

Le siège social est fixé au 2 place Pasteur, au cœur de la Ville de Rennes en Ille-et-Vilaine. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil Collégial.

La durée de l'Association est illimitée, sous réserve de dissolution.

Le site internet de l'Association : <http://www.hotelpasteur.fr/>

Article 2 - Objet

L'Association l'Hôtel Pasteur a pour objet la gestion et l'animation de l'Hôtel Pasteur : hôtel à projets ouvert à toutes et à tous accueillant gratuitement des expérimentations et projets éphémères issus de tous les champs disciplinaires selon les valeurs édictées collectivement dans la Charte de l'Hôtel Pasteur et les Actes de Venise. L'objet de l'Association s'inscrit dans le cadre d'une convention d'objectifs et de mise à disposition conclue avec la Ville de Rennes propriétaire.

Article 3 - Missions

Pour réaliser son objet, l'association met en place ou mobilise les moyens humains, financiers, matériels et s'attache à :

- Ouvrir ce lieu au public, au territoire tout entier, selon les valeurs promues par la charte Pasteur et qui devra être amendée au cours du projet, de façon incrémentale, en fonction des besoins issus de la société civile et selon les conditions d'accueil mises en place au sein du guide de séjour Pasteur développé par le conseil collégial.
- Ouvrir le lieu à des porteurs de projets, révéler et accompagner des projets de recherche-action autour de sujets expérimentaux à petite échelle qui doivent permettre de questionner des sujets sociétaux (santé sociale, fabrique de la ville, émergence...).
- Fédérer, coordonner, représenter et associer les personnes physiques et morales, représentantes de la société civile, chacune dans leur discipline, ayant un intérêt et étant engagées dans le projet d'investissement et de vie du site Pasteur afin de penser la programmation et la gestion du lieu. Elles jouent un rôle d'ambassadeur en assurant la transmission de la philosophie et des valeurs promues par le projet de l'Hôtel Pasteur.
- Responsabiliser chaque usager de l'Hôtel Pasteur par l'animation d'un principe de contribution et de gouvernance partagée.
- Développer un cadre de réciprocité et les instruments de mesure y afférant pour valoriser l'économie contributive (cf. fonds de contribution)

- Entretenir et faire vivre l'idée de faire pour et par soi-même, en vue d'une émancipation individuelle et collective dans le respect de chacun des hôtes de l'Hôtel.
- Permettre l'articulation entre Hôtel à projets, le tiers-lieu éducatif ("EduLab ") et l'école maternelle.
- S'inscrire dans un réseau local d'acteurs et de lieux.
- Développer des partenariats dans la durée et sans exclusivité.
- Développer et documenter les échanges et partenariats nationaux ou internationaux avec tout lieu et toute initiative ayant un objet et des ambitions similaires et susceptibles d'enrichir le projet Pasteur ou d'être enrichis par lui.

II - COMPOSITION ET RESSOURCES

Article 4 - Membres de l'Association collégiale

L'Association l'Hôtel Pasteur se compose de personnes morales et de personnes physiques, actrices du projet, regroupées en Collèges.

Les membres adhèrent aux présents statuts, éventuellement modifiés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, et aux valeurs promues par la Charte et l'Assemblée des partenaires, au règlement intérieur, au règlement de vie commune.

Sauf disposition contraire résultant des statuts, les membres sont agréés par le Conseil Collégial et règlent la cotisation annuelle.

Article 5 - Les Collèges

Les membres de l'association se répartissent en 5 Collèges.

- Les hôtes – utilisateurs : Le collège regroupe des personnes qui ont adhéré à l'association, participent aux activités du site, animent et mettent leurs compétences et connaissances au service du projet. Ce collège est constitué de personnes morales (chacune représentée par une personne physique) et/ou de personnes physiques. Ce collège n'est pas limité.
- Les veilleurs : Ce collège désigne les personnes qui veillent sur l'intégrité du projet initial et à ce que les valeurs promues par la charte soient toujours respectées. Ce collège est constitué exclusivement de personnes physiques. Les Veilleurs sont désignés par l'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du Conseil Collégial et sont membres de l'Association de façon temporaire, pour une durée qui prend fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui a lieu deux ans après l'année de leur désignation.
- Les partenaires : Le collège est constitué de personnes morales avec qui l'Association a conclu un partenariat dans le cadre du fonds de contribution, qui vise à soutenir le projet Pasteur et l'action de l'Association, à y contribuer et en suivre le développement en raison de l'intérêt que présente ce projet au regard de l'objet et de l'activité du partenaire. Les Partenaires sont approuvés par l'Assemblée Générale ordinaire par leur projet de partenariat, sur proposition du Conseil Collégial. Ils

sont membres de l'Association de façon temporaire, pour la durée du Contrat de Partenariat. Chaque partenaire désigne la personne physique qui le représente au sein des instances de l'Association.

- Les permanents : Ce collège regroupe des personnes physiques liées à l'Association par un contrat de travail ou de mise à disposition, qui gèrent le lieu au quotidien et contribuent à l'accomplissement des missions de l'Association dans un rapport de confiance avec le Conseil collégial. Ce collège n'est pas limité.
- Collège du lieu : Ce collège est ouvert aux entités occupant durablement des espaces du bâtiment Pasteur (notamment Edulab' et Ecole maternelle) qui choisissent d'adhérer à l'Association l'Hôtel Pasteur. Il vise à échanger sur la mutualisation des espaces et la gestion quotidienne du lieu.

Un membre de l'association ne peut appartenir qu'à un seul Collège.

Les Collèges peuvent être modifiés par délibération prise en Assemblée Générale Extraordinaire.

Un Collège peut être vide.

Chaque Collège décide de son mode de fonctionnement et des modalités de désignation de ses représentants au sein du Conseil Collégial.

Article 6 - Admission et radiation

Les membres du «collège des permanents » sont adhérents de l'association du seul fait de l'existence d'un contrat tel que visé dans les statuts à l'Article 5 - ci-dessus.

Les membres du collège « Hôtes - Utilisateurs » adhèrent librement à l'association en signant un bulletin d'adhésion qui entraîne leur acceptation des statuts, de la charte, du règlement intérieur et du règlement de vie commune.

Les membres de tous les collèges s'acquittent de la cotisation dont le montant est à prix libre et conscient selon les orientations décidées par le Conseil Collégial (cf. Les Actes de Venise).

La qualité de membre se perd par :

- La fin du contrat de travail (ou de mise à disposition, détachement) pour quelque motif que ce soit pour les membres du «collège des permanents»;
- La fin du contrat de Partenariat pour les membres du «collège des Partenaires »,
- La démission adressée par écrit à l'Association l'Hôtel Pasteur ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil Collégial pour motif grave tel que le non-respect des statuts, du règlement intérieur et de la charte, ou le non-paiement de la cotisation.
- Ou, par arrivée à terme de la période d'adhésion non renouvelée.

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association se composent du produit des cotisations et redevances versées par les membres, des subventions éventuelles de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics

et institutions diverses ; du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus, ou toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

L'économie contributive désignant les mutualisations avec des partenaires sur le territoire et la participation des hôtes en temps, compétences, savoirs, constitue un pilier pour le fonctionnement de l'Hôtel Pasteur.

Conformément aux dispositions légales, l'Association l'Hôtel Pasteur s'engage à nommer un Commissaire aux comptes lorsque les ressources financières de l'Association dépasseront le plafond de 153 000 euros de subventions publiques pour émettre un avis sur la sincérité et la régularité des comptes de l'Association.

III - ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ET GOUVERNANCE COLLÉGIALE

Article 8 - Expérimentation sur les modes de gouvernance et de prise de décision collective

Vie démocratique

Les prises de décisions s'ancrent dans un processus (discussions, débats ...) plus que dans une modalité de vote. La recherche du consensus est privilégiée, puis la recherche du consentement est développée à tous les niveaux pour favoriser des modes de décision collective dynamique. Toute opposition doit faire l'objet d'une proposition. L'utilisation et la découverte des outils de gouvernance partagée seront privilégiées (exemple : consensus , consentement, tirage au sort, élection sans candidat, rotation des charges, mandat impératif...). In fine, si un commun accord n'émerge pas, un vote est mis en place entre les membres représentants de chaque collège. Les modalités en sont définies dans le règlement intérieur.

Article 9 - Le Conseil Collégial

L'association est administrée par un Conseil Collégial composé de membres représentants de chaque collège qui déterminent les orientations stratégiques ainsi que les objectifs, gère les biens, les salariés et veille à l'exécution des décisions de l'Assemblée générale.

Le Conseil Collégial est constitué de 5 collèges, rassemblant 17 personnes, membres personnes physiques ou représentants physique de membres personnes morales. Pour chacun des collèges, le nombre de représentants au Conseil Collégial, désignés par l'ensemble des membres du collège, est déterminé de la manière suivante :

Collège des permanents : 3 représentants. Conformément aux dispositions légales, les salariés, services civiques, stagiaires et autres permanents ne doivent pas représenter plus d'un quart du Conseil Collégial.

Collège des partenaires : 2 représentants pour une durée de 1 an renouvelable.

Collège des hôtes - utilisateurs : 7 représentants pour une durée de 1 an renouvelable.

Collège des veilleurs : 3 représentants pour une durée de 2 ans renouvelable.

Collège du lieu : 2 représentants (pour l'école, directeur/directrice ou personnes désignées par le conseil d'école et pour le Tiers-lieu éducatif (l'EduLab), coordinateur/ coordinatrice Ville de Rennes ou personne désignée par celle-ci)

Les représentants du Conseil Collégial sont désignés et renouvelés à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Quorum et modalités de prises de décision au sein du Conseil Collégial :

Le Conseil Collégial ne peut valablement délibérer que si le tiers au moins des membres représentants est présent, avec au moins un membre de chaque collège.

Le Conseil Collégial invite à participer à chacune de ses réunions des représentants de la Ville de Rennes avec qui l'Association a conclu une convention d'occupation.

Le Conseil collégial reste ouvert aux autres membres de l'association (non représentants) qui peuvent participer aux débats selon le principe de gouvernance ouverte. Les décisions du Conseil Collégial sont prises selon les modalités décrites à l'article 8. Les membres représentants qui ne peuvent assister à une réunion du Conseil Collégial peuvent donner un pouvoir de représentation à un autre membre appartenant au même collège. En cas d'absence d'un membre, le principe du consentement est appliqué pour les prises de décisions.

Le conseil collégial se réunit régulièrement, et au moins une fois par trimestre, afin de :

- Rendre compte des dernières activités, et du travail des comités de travail.
- Accueillir de nouvelles initiatives.
- Fédérer les acteurs engagés autour du projet de l'Hôtel Pasteur.
- Veiller à la cohérence du projet, au respect du règlement intérieur et de la charte.
- Consulter l'ensemble des acteurs de l'Hôtel Pasteur.
- Proposer et animer des modèles de gouvernance partagée.
- Et prendre toute décision de son ressort relative à toute activité qui entre dans l'objet de l'Association l'Hôtel Pasteur.

Ces Conseils collégiaux sont un lieu d'échange, de réflexions et d'intelligence collective.

Le Conseil Collégial convoque les assemblées générales et en arrête l'ordre du jour.

Article 10 - Représentation du Conseil Collégial de l'Association

Deux représentants légaux du conseil collégial sont élus en son sein, en dehors des représentants du collège des permanents par le conseil collégial lui-même, en accord avec le principe de gestion désintéressée, et pour une période d'un (1) an pour satisfaire au principe de gouvernance tournante.

Ils sont les représentants de l'Association qu'ils engagent vis-à-vis des tiers et disposent des pouvoirs qui leurs sont conférés par le Conseil Collégial. Ils portent la responsabilité d'employeur.

Les représentants ont la faculté de déléguer à toute personne de son choix membre de l'association, de façon permanente ou temporaire, une partie des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil Collégial.

En particulier, les représentants légaux donnent mandat aux salariés, pour prendre les décisions qui relèvent de la gestion quotidienne du lieu et parer à toute situation d'urgence.

Ces mandats ne confèrent pas aux salariés le pouvoir de dirigeants de l'Association.

Article 11 - Comités de travail

Des comités de réflexions et d'actions sont créés pour éclairer les décisions et débats du Conseil Collégial et autour des sujets qui animent l'Hôtel Pasteur.

Ces comités font partie intégrante de l'Hôtel Pasteur et doivent rendre compte de leur activité au Conseil Collégial.

Chaque collègue au sein du Conseil peut décider de convoquer un comité, ouvert aux membres de l'Association et à des invités extérieurs pouvant alimenter la réflexion.

IV - LES ASSEMBLÉES

Article 12 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est ouverte à tous les membres de l'association. Elle a lieu au moins une fois par an sur convocation envoyée trois semaines à l'avance du Conseil Collégial. L'ordre du jour est fixé par le Conseil Collégial.

Le Conseil Collégial décide des personnes non membre de l'Association qui sont invitées aux Assemblée Générales Ordinaires.

Les invités peuvent intervenir dans les débats mais ne prennent pas part au processus de prise de décisions.

L'Assemblée Générale ordinaire est présidée par un des représentants du Conseil Collégial, ou s'ils sont indisponibles par une personne désignée par eux ou à défaut, par l'Assemblée Générale avant qu'elle examine les points de l'ordre du jour.

Pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, en particulier :

- Le bilan des activités de l'association.
- Les comptes de l'exercice clos.
- L'orientation des activités à venir.
- Le budget de l'exercice suivant.
- La composition du Conseil Collégial.
- L'agrément des membres du Collège des Veilleurs.
- L'approbation des « contrats de partenariat » valant agrément des membres du collèges des Partenaires.

Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour.

Sont tenus un procès-verbal des délibérations et une feuille de présence signée par chaque membre assistant à l'Assemblée.

Le procès-verbal est signé par la personne ayant présidé l'Assemblée Générale ordinaire et deux scrutateurs désignés par l'Assemblée parmi les membres présents.

Article 13 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire est compétente pour les sujets suivants :

- La modification des statuts.
- La dissolution de l'association selon la procédure décrite à l'article 18 des présents statuts.
- Toute situation d'urgence.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur demande du Conseil Collégial, ou si 1/3 des membres de l'Association le demande au Conseil Collégial. Lorsque l'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit à la demande de ses membres, ceux-ci fixent eux-mêmes son ordre du jour. Le Conseil Collégial doit alors convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les délais les plus courts et sur la base cet ordre du jour.

Les procédures d'organisation et de prises de décisions sont les mêmes que celles de l'Assemblée Générale Ordinaire, prévues par les présents statuts.

Sont tenus un procès-verbal des délibérations et une feuille de présence signée par chaque membre assistant à l'Assemblée.

Le procès-verbal est signé par la personne ayant présidé l'Assemblée Générale ordinaire et deux scrutateurs désignés par l'Assemblée parmi les membres présents.

V - FORMALITES ADMINISTRATIVES

Article 14 - La Charte de fonctionnement et le règlement intérieur

Le Comité Collégial établit une Charte et un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts, et d'organisation interne et pratique de l'association. Cette charte et ce règlement intérieur ne peuvent en aucun cas s'opposer aux statuts.

Cette Charte et le règlement intérieur - ainsi que leurs modifications ultérieures - seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 15 - Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire, celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901. En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'association seront dévolus conformément aux statuts ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en assemblée générale.